

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE de BISCHOFFSHEIM

PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 22/12/2017	
par : SCCV CESONIE	
demeurant : 5 RUE DE DUBLIN ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE 67300 SCHILTIGHEIM	
représentant : Monsieur GENG CLAUDE	
terrain sis : ROUTE DE MOLSHEIM	
pour : La construction d'un collectif de 9 logements	
Réf. Cadastreales : Section 04 Parcelle 393	

dossier n° : **PC 067 045 17 R0025**

Surface de plancher : **728 m²**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/12/2006,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 27/12/2017,
VU la Loi du 02/05/1930 modifiée relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,
VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 20/04/2018, du 31/05/2018, du 22/08/2018, du 22/12/2018 et du 18/01/2019,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/02/2019,
VU l'avis favorable d'Electricité de Strasbourg - proximité réseaux - en date du 26/01/2018,
VU l'avis favorable d'Electricité de Strasbourg - extension réseaux - en date du 12/02/2018,
VU l'avis favorable de Gaz de Barr en date du 13/02/2018,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Unité technique du Conseil Départementale en date du 22/01/2018,
VU les copies des avis susvisés jointes au dossier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée **sous la réserve suivante:**

- Les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France seront observées (voir avis ci-joint).
ARTICLE 2 : Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.

ARTICLE 3 : Tous les frais de branchements (eau, assainissement, électricité, téléphone, vidéo ou autres) sont à la charge du demandeur. Toutes les modifications sur le domaine public telles que :
- déplacement de candélabre,
- déplacement de poteau d'incendie,
- déplacement d'arbre,
- création de fond de bateau ou autres interventions sont exclusivement à la charge du demandeur.
Les demandes sont à adresser par courrier à la Commune.

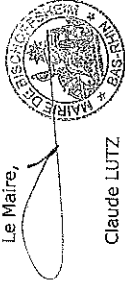
INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

BISCHOFFSHEIM, le 20/03/2019

Le Maire,



Claude LUTZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est permée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est déléguée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'assurant légalement par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.